

## 1.3

# Formation professionnelle initiale en entreprise (voie duale)

## DÉROULEMENT DE LA FORMATION

### Démarches à effectuer

#### TROUVER UNE PLACE DE FORMATION

Pour trouver une personne susceptible de former des personnes en formation, plusieurs démarches sont possibles:

- ▶ s'adresser directement à des employeurs, puis demander à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) si ces employeurs sont autorisés à former des personnes en formation;
- ▶ s'adresser aux associations professionnelles, si elles s'occupent de former des personnes en formation;
- ▶ consulter régulièrement le site [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch) sur lequel sont publiées les places d'apprentissage annoncées à l'OFPC.

#### PRÉSENTER UN CURRICULUM VITAE ET AVOIR UN ENTRETIEN

Lorsque les personnes en formation sollicitent une place de formation, ils sont souvent invités à présenter à leur patron un curriculum vitae avec une lettre d'accompagnement, ainsi que les notes obtenues dans la dernière école suivie. Les métiers du commerce y accordent une importance particulière.

Les documents doivent être établis avec soin, sans faute d'orthographe ni rature.

De plus en plus souvent, les patrons veulent avoir un entretien avec la per-

sonne en formation avant de l'engager. Cet entretien remplace parfois les examens d'admission ou les tests d'aptitude. Il est recommandé de s'y présenter correctement vêtu et, bien sûr, de se montrer intéressé par le métier que l'on désire apprendre.

#### PARTICIPER AUX SEANCES DE RECRUTEMENT EN DIRECT ORGANISEES PAR L'OFPC

De janvier à août, l'OFPC organise régulièrement des séances de recrutement en direct qui permettent à des employeurs proposant des places d'apprentissage de rencontrer des candidates et des candidats et de consulter leurs dossiers.

Ces séances sont organisées dans le cadre de la CDMF.

Consulter régulièrement le site [www.citedesmetiers.ch/geneve](http://www.citedesmetiers.ch/geneve)

#### PASSER UN EXAMEN D'ADMISSION OU UN TEST D'APTITUDE

Dans de nombreuses professions, les entreprises ou les associations professionnelles organisent des examens d'admission ou des tests d'aptitude. Les renseignements peuvent être obtenus auprès des associations professionnelles qui les mettent sur pied, auprès des entreprises et de la Cité des métiers et de la formation (CdMF) dès le mois de janvier. Les maîtres et maîtresses d'information scolaire et professionnelle ainsi que les conseillers et conseillères en orientation peuvent également donner des informations.

#### SIGNER LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Avant le début de la formation, un contrat est établi entre la personne en formation, ses parents ou représentants légaux, et l'entreprise. Signer ce contrat les oblige à respecter ce qu'il mentionne.

Selon le Code des obligations, dont relève le contrat d'apprentissage, l'entreprise formatrice s'engage à enseigner le métier à la personne en formation; elle ou il lui consacre du temps et lui fournit le matériel nécessaire. La personne en formation s'engage à faire au mieux son travail et à acquérir les compétences nécessaires à la pratique de son métier.

#### S'INSCRIRE POUR COMMENCER LA FORMATION

Voir page 88.

#### PASSER UNE VISITE MÉDICALE

Les personnes en formation doivent passer une visite médicale avant de commencer la formation. Elle peut avoir lieu:

- ▶ au Service de santé de la jeunesse pour les jeunes gens âgés de moins de 20 ans: dans ce cas le conseiller en formation du Service de la formation professionnelle transmet le contrat d'apprentissage au Service de la santé, qui convoque la personne en formation et renvoie ensuite le contrat d'apprentissage dûment rempli à l'OFPC (démarche gratuite);
- ▶ chez le médecin de son choix; dans ce cas, la personne en formation doit

apporter au médecin son contrat d'apprentissage et le faire parvenir ensuite, dûment rempli, à l'OFPC (démarche à charge de la personne en formation, ou de son employeur).

### MATURITÉ PROFESSIONNELLE

Voir page 40.

#### **OFPC – Centre principal de Plainpalais**

Rue Prévost-Martin 6  
1205 Genève  
Tél. 022 388 44 00  
Fax 022 388 44 70  
[www.ge.ch/ofpc](http://www.ge.ch/ofpc)  
[ofpc@etat.ge.ch](mailto:ofpc@etat.ge.ch)

## Conditions de la formation professionnelle initiale

### CONDITIONS D'ADMISSION

Voir p. 88.

Au début de la formation, il y a un temps d'essai de 1 à 3 mois. La durée exacte est fixée dans le contrat d'apprentissage. Ce délai de réflexion permet aux personnes en formation de faire connaissance avec l'entreprise. Pendant ce temps, soit la personne en formation (et ses parents), soit l'entreprise peut résilier le contrat d'apprentissage, moyennant un délai de congé de 7 jours. En cas de doute, le temps d'essai peut être prolongé.

### FORMATION DISPENSÉE PAR L'ENTREPRISE

Dans l'entreprise, les personnes en formation sont formées selon le programme fixé dans le règlement de formation. Ils effectuent des travaux pratiques et acquièrent les connaissances professionnelles indispensables. C'est l'entreprise formatrice qui veille à leur formation. Elle leur donne des tâches

de plus en plus complexes, suit leur évolution scolaire et impose des règles de travail.

Les personnes en formation sont également suivies par un ou une commissaire de formation, qui exerce le même métier, mais ne fait pas partie de l'entreprise.

Son rôle est d'aider les personnes en formation en cas de difficulté dans l'entreprise ou dans les cours. Si elles le désirent, les personnes en formation peuvent également s'adresser au conseiller ou à la conseillère de formation responsable de leur profession au Service de la formation professionnelle.

### ENSEIGNEMENT

L'enseignement professionnel a lieu de 1 à 2 jours par semaine dans l'un des 7 centres de formation professionnelle. Il porte sur la théorie du métier, qui est liée à la pratique. Il comprend des branches de culture générale, des branches de théorie professionnelle et, éventuellement, spécifique.

Les cours théoriques sont parfois accompagnés de démonstrations et de travaux pratiques.

Tout au long de l'année, les personnes en formation reçoivent des notes pour les travaux présentés. Elles sont consignées dans le bulletin scolaire. Pour réussir l'année, il faut avoir, en principe, une moyenne générale de 4.

### CLASSES INTERCANTONALES

Lorsque les effectifs de personnes en formation sont insuffisants pour constituer une classe ou que des équipements techniques le justifient, les personnes en formation concernées sont regroupées dans une classe intercantonale, à Genève ou hors du canton. Les frais qui en découlent sont pris en charge par le Service de la formation professionnelle.

### COURS INTER-ENTREPRISES

Les associations professionnelles organisent des cours inter-entreprises, en plus de l'enseignement professionnel. Dans ces cours, les personnes en formation apprennent les techniques de base de leur métier ou de leur branche d'activité. La durée de ces cours varie, selon les professions, entre 1 et 52 semaines réparties dans la durée totale de la formation. Ils se déroulent en principe soit dans un centre de formation professionnelle, soit dans une entreprise, soit dans un centre de formation d'une association professionnelle.

### EXAMENS

#### *Examens intermédiaires*

Certaines professions organisent en cours de formation des examens intermédiaires. Ceux-ci permettent de vérifier que la formation donnée est bien conforme au règlement de formation et que les personnes en formation progressent normalement.

#### *Examens de fin de formation*

La formation se termine par la procédure de qualification. Elle a pour but d'établir si les personnes en formation ont les capacités et les connaissances nécessaires pour exercer leur profession. Cet examen est organisé par le Service de la formation professionnelle, en collaboration avec les milieux professionnels et les écoles professionnelles.

Il porte sur des travaux pratiques caractéristiques de la profession, des branches d'enseignement professionnel théorique et des branches de culture générale.

### ATTESTATION FÉDÉRALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CERTIFICAT FÉDÉRAL DE CAPACITÉ

Après avoir terminé la formation et réussi les examens, les personnes en formation obtiennent un certificat fédéral de capacité (CFC en 3 ou 4 ans) ou/et une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP formation initiale de 2 ans). Celui ou celle qui a obtenu un CFC est un-e professionnel-le qualifié-e. Le certificat atteste que l'on a appris un métier selon un programme donné. Il donne en principe droit à un salaire minimal fixé par la convention collective de la profession concernée.

### MATURITÉ PROFESSIONNELLE

Voir page 40.

## FORMATIONS INITIALES DE 2 ANS AVEC ATTESTATION

La formation professionnelle de deux ans avec attestation fédérale est proposée dans de nombreux domaines professionnels (commerce, vente, coiffure, restauration et hôtellerie, intendance, mécanique automobile, bois, construction métallique). Ces formations sont moins exigeantes que celles de la filière CFC et adaptées aux jeunes filles et jeunes gens éprouvant des difficultés scolaires. Sous certaines conditions, la réussite de la formation initiale en deux ans permet le raccordement en deuxième année du CFC du domaine.

[www.fpi2.formationprof.ch](http://www.fpi2.formationprof.ch)

### TITRE OBTENU

Attestation fédérale.

**Office pour l'orientation,  
la formation professionnelle  
et continue**

Rue Prévost-Martin 6  
1205 Genève  
Tél. 022 388 44 00  
Fax 022 388 44 70  
[www.ge.ch/ofpc](http://www.ge.ch/ofpc)  
[ofpc@etat.ge.ch](mailto:ofpc@etat.ge.ch)